

Ville de Narbonne
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
 DE L'AUDE

 Arrondissement
 De NARBONNE

 COMMUNE
 DE NARBONNE

Le 13 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du jeudi 06 septembre 2018

Sous la présidence de **M. Didier MOULY**

Présents :

M. Didier MOULY, M. Bertrand MALQUIER, Mme Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Mme Evelyne RAPINAT, M. Jean-Paul CESAR, Mme Sylvie ALAUX, Mme Yamina ABED, M. Eric PARRA, M. Yves PENET, M. Jacques PAIRO, M. Alain VICO, M. Guy CLERGUE, Mme Caroline OLIVAS-GUISSET, M. Robert DEJEAN, M. Jean-Claude JULES, M. Jean-Pierre COURREGES, M. Serge FUSTER, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Xavier BELART, M. Jean-Michel ALVAREZ, Mme Sandrine MONTAGNE, Mme Gaëlle PAVAN, M. Vincenzo GIARDINA, Mme Agnès PUYBAREAU, M. Jacques ADRADOS, M. Tristan LAMY, Mme Sabine FLAUTRE, Mme Catherine BOSSIS, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Sabine PEYROUZEL, Mme Corinne AMOROS, Monsieur Patrick BARDY, M. Christian LOUMAGNE, Mme Marie-Noëlle GARBAY

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Marie ORRIT, Mme Cyrielle BOUISSET, Mme Ophélie LE BERRE, M. Jacques BASCOU, Mme Hélène SANDRAGNÉ, Mme Isabelle HERPE

Absents :

Mme Zohra TEGGOUR, Mme Rabiye MONTÖR, M. Marc ORTIZ, Mme Julie RIPERT, M. Jean-Marc PEREA

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Evelyne RAPINAT

OBJET : TOURISME - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR COMMUNALE ET TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE

Evelyne RAPINAT expose :

La Loi de Finances n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2019, tous les hébergements en attente de classement ou sans classement seront soumis à une taxe de séjour s'établissant entre 1% à 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le taux applicable avant le 1er octobre de l'année en cours, conformément à l'article L.2333-30 du CGCT.

Par ailleurs, le Conseil Départemental de l'Aude a délibéré le 22 juin 2018 sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour communale fixée à 10% du produit. Celle-ci sera effective au 1er janvier 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Commune pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute,

La taxe de séjour est perçue au réel, par personne majeure et par nuitée de séjour, par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur la commune et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du CGCT).

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre. Elle est déclarée tous les mois et reversée trimestriellement par les

logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou leurs intermédiaires aux échéances suivantes : 10 janvier, 10 avril, 10 juillet et 10 octobre, au titre du trimestre précédent.

Les plateformes Internet proposant des hébergements touristiques, habilitées par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-34 du CGCT, à la collecte de la taxe de séjour doivent pour leur part la reverser 1 fois par an, au 31 janvier.

Le Conseil Départemental de l'Aude, par délibération en date du 22 juin 2018, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Narbonne pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale, à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

A compter du 1er janvier 2019 le taux de 5% (hors taxe additionnelle) sera appliqué au titre de la taxe de séjour perçue pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et dans la limite du plafond supérieur voté par la collectivité.

TARIFS 2019 (par nuitée & par adulte)

Catégories d'hébergement	Tarifs Ville de Narbonne	TSA ADT 11	Tarifs taxe
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30	3,30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,25 €	0,22	2,47€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15	1,65€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09	0,99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,07	0,82€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55 €	0,05	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Ports de plaisance	0,20 €	0,02	0,22€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%		

Aux termes de l'article L. 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe

de séjour:

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par jour et par personne et fixé par le conseil municipal

Vu l'avis de la Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Santé, de la Formation, de la Culture et du Patrimoine, je vous propose :

- de fixer les tarifs de la taxe de séjour comme énoncé dans le tableau ci dessous :

TARIFS 2019 (par nuitée & par adulte)

Catégories d'hébergement	Tarifs Ville de Narbonne	TSA ADT 11	Tarifs taxe
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30	3,30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,25 €	0,22	2,47€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15	1,65€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09	0,99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,07	0,82€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55 €	0,05	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Ports de plaisance	0,20 €	0,02	0,22€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%		

- d'adopter les modalités de perception et de tarifs de la taxe de séjour à Narbonne, à compter du 1er janvier 2019, comme énoncé dans le tableau ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Le conseil adopte par :

- 10 voix « Pour »
- 30 Abstentions

M. Didier MOULY, M. Bertrand MALQUIER, Mme Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Mme Evelyne RAPINAT, M. Jean-Paul CESAR, Mme Sylvie ALAUX, Mme Yamina ABED, M. Eric PARRA, M. Yves PENET, M. Jacques PAIRO, M. Alain VICO, M. Guy CLERGUE, Mme Caroline OLIVAS-GUISSET, M. Robert DEJEAN, M. Jean-Pierre COURREGES, M. Serge FUSTER, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Xavier BELART, M. Jean-Michel ALVAREZ, Mme Sandrine MONTAGNE, Mme Gaëlle PAVAN, M. Vincenzo GIARDINA, Mme Agnès PUYBAREAU, M. Jean-Marie ORRIT, Mme Cyrielle BOUISSET, Mme Ophélie LE BERRE, Mme Corinne AMOROS, Monsieur Patrick BARDY, M. Christian LOUMAGNE, Mme Marie-Noëlle GARBAY



M. Le Maire
Me Didier MOULY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Didier Mouly', with a large flourish at the end.

Acte certifié exécutoire par
Publication le: 20/9/18
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne le: 20/9/18
(la transmission créée par les textes)
Pour le Maire de Narbonne
et par délégation,
Emilie NICOLAS,
Chef du service des Affaires Juridiques

